



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20240909-D_2024_7_12_RE-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2024_7_12

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 09 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 03 Septembre 2024

Présents : 27

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Exonération TEOM
établissement commercial -
rectifiant le numéro invariant**

Pouvoirs :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur MANIFACIER Christian a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Jean-Paul

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

M. Jean-François BORIE, Vice-président en charge de la gestion des déchets, expose au Conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Par courrier en date du 15 mai 2024 la société DISTRI LES VANS CARREFOUR MARKET sollicite la Communauté de communes afin de bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2025. Cette société nous a fourni l'attestation de prise en charge de l'intégralité de la gestion de ses déchets ainsi que les factures correspondantes avec un prestataire extérieur.

En conséquence le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exonération au titre de l'année 2025 pour les locaux professionnels de cette société.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'exonération de la TEOM pour l'année 2025 pour les locaux professionnels de la société, DISTRI LES VANS CARREFOUR MARKET,

DIT que l'exonération porte sur le local dont le numéro invariant est 07 334 0188178,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20240909-D_2024_7_12_RE-DE



Emis le 09/09/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le